

Maire de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M, BALDES, Maire,

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme MERCHADOU, M. ELIAS à Mme SARRAUTE, Mme LUCKHAUS à Mme GIROTTI, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absente:

Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

7 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE SÉBASTIEN VAUBAN DE BLAYE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le Collège Sébastien Vauban de Blaye a sollicité la ville de Blaye afin de signer une convention de partenariat ayant pour objet de définir leurs relations lors de la mise en place de mesures alternatives à la présence en classe :

- La mesure de prévention dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire. Le collège peut proposer à quelques élèves en situation de décrochage, un emploi du temps aménagé, avec des périodes de stage. Dans le cadre de ce dispositif, les élèves pourront être pris en charge par les services municipaux de la ville.
- La mesure de responsabilisation, dans le cadre d'une sanction.

Les modalités d'organisations, dans un service municipal, seraient les suivantes :

- La mesure de prévention peut se dérouler à tout moment de l'année et propose, selon le profil de chaque élève, une prise en charge adaptée d'un ou de plusieurs jours.
- La mesure de responsabilisation peut se dérouler à tout moment de l'année scolaire, sur une temporalité ne dépassant pas 20 heures par élève et par mesure.
- Chaque service n'aurait à gérer qu'un seul élève à la fois.
- La convention est signée pour une durée de 3 ans reconductible tacitement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 18 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/02/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230131-69759-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



Béatrice Sarraute